

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**RÈGLEMENT MRC-350**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés au service de "GESTION COURS D'EAU" prévus pour l'exercice financier 2002.

**MUNICIPALITÉS HABILES**

ATTENDU QUE la MRC de Drummond doit pourvoir à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE certaines municipalités ont déjà requis les services du service de gestion des cours d'eau, que d'autres s'approprient à le faire et que toutes les municipalités de la MRC de Drummond peuvent y recourir;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2001;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 42 149 \$ représentant les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau;

**RÉPARTITION**

ATTENDU QUE les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

ATTENDU QUE toutes les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-350**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera par les présentes requis, des municipalités stipulées au préambule des présentes, les revenus suffisants pour couvrir les dépenses au montant de 42 149 \$ selon les tarifs déjà établis;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: \_\_\_\_\_  
Réjeanne Charpentier  
Réjeanne Charpentier  
préfète suppléante

Signé: \_\_\_\_\_  
Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **28 novembre 2001**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc6107/01**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **28 novembre 2001**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce décembre 2001

Raymond Malouin  
Secrétaire-trésorier